

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE. Madame Hélène MICOINE. Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 116
-------------	---------------

OBJET : Approbation des décisions Municipales

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver les décisions municipales suivantes :

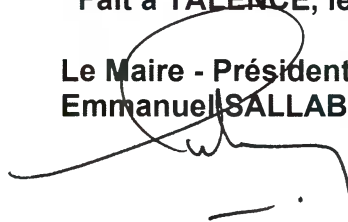
20	24/06/2024	Commission Permanente 05	Aides : 4700 euros Prêt : 1500 euros
21	16/07/2024	Don téléviseur Mme DESGUERS à Mon Village Apt 25	
22	22/07/2024	Commission Permanente 06	Aides : 800 euros Prêt : 700 euros
23	12/08/2024	CONVENTION AVEC MR SABY POUR DES SEANCES DE REGULATION POUR LES AGENTS DU SAAD – SEPTEMBRE 2024 A JUIN 2025	
24	12/08/2024	CONVENTION AVEC MME BLANCHEZ, MEDECIN REFERENT "SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF" PETITE ENFANCE, DE SEPTEMBRE 2024 A JUILLET 2025	
25	12/08/2024	CONTRAT AVEC LA SOCIETE SAPIAN POUR LA SANIPREVENTION DE BEL AIR - 1 AN -DE SEPTEMBRE 2024 A AOUT 2025	
26	12/08/2024	CONTRAT AVEC LA SOCIETE SAPIAN POUR LA SANIPREVENTION, DESINSECTISATION ET ENTRETIEN VMC MON VILLAGE DE SEPT 2024 A AOUT 2027	

Les membres du Conseil d'Administration approuvent ces décisions municipales.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE. Madame Hélène MICOINE. Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 117
------	--------

OBJET : Modification du Règlement Intérieur du CCAS

Vu la loi du 21 février 2022 dite « 3DS »,
Considérant que la Loi du 21 février 2022 dite « 3DS » autorise de recourir à l'outil de vision conférence pour la tenue des séances,
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur,
Sur quoi,

AUTORISE la modification du règlement intérieur du CCAS
Les articles suivants sont modifiés :

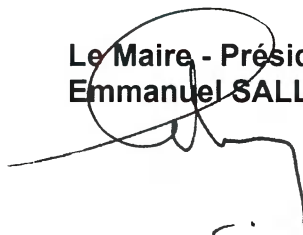
- Article 18
- Articles 26 27 28 et 29

Les autres articles restent inchangés.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY



Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE. Madame Hélène MICOINE. Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 118
------	--------

OBJET : Modification du tableau des membres de la Commission Permanente du CCAS

Vu l'article R 123-19 du Code l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il a été jugé opportun de créer une commission permanente pour traiter d'un certain nombre d'aides facultatives individuelles,

Le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : De mettre à jour le tableau de composition de la commission permanente de **5 administrateurs :**

1 le vice-président qui présidera,
et par moitié 2 administrateurs élus et 2 administrateurs nommés et leurs suppléants

Membres élus	Membres nommés
2 Madame Josiane DESGUERS Conseillère Municipale Déléguée	4 Monsieur Arnaud DELBREL Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
3 Madame Chantal CHABBAT Adjointe au Maire	5 Madame Anne-Marie MARTIN Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Suppléants	Suppléants
Madame Jacqueline CHADEBOST Adjointe au Maire	Monsieur Frédéric DUMON Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Madame Denise GRESLARD-NEDELEC Conseillère Municipale	Monsieur Christian PARAGOT Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ARTICLE 2 : Le quorum devra être obtenu afin que la commission puisse siéger.

ARTICLE 3 : Cette commission se réunira à la demande de la coordination du Service Action Sociale.

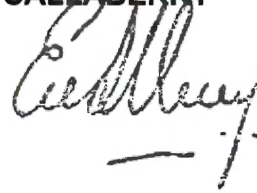
ARTICLE 4 : Considérant que la Commission est une émanation du Conseil d'Administration, les décisions prises relèvent de la catégorie des délibérations.

La Commission rendra compte au Conseil d'Administration du CCAS des décisions prises.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Sallaberry', with a horizontal line underneath.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE. Madame Hélène MICOINE. Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 119
------	--------

OBJET : Service Administration Générale : Prolongation du Recrutement d'un Rédacteur Territorial contractuel à temps complet en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2027.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,
Vu Le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant l'importance des fonctions du poste à pourvoir indispensable au fonctionnement correct du CCAS,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter par voie contractuelle lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un rédacteur territorial dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027

Mission : le rédacteur sera chargé des fonctions d'assistante de direction au sein de l'administration générale du CCAS

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade de Rédacteur Territorial à l'IM 436 (IB 500)
- Une IFSE mensuelle de 521.93€ brut (groupe de fonction B1)

Quotité de travail : temps complet

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



Quotité de travail : temps non complet (50%)

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Sallaberry', written over the printed name.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE. Madame Hélène MICOINE. Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 121
------	--------

OBJET : Service petite enfance : Multi accueils Libellules et Papillons : recrutement d'un agent social en contrat à durée déterminée à temps complet du 22 août 2024 au 31 décembre 2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13,
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-13 du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de faire face au remplacement d'un agent momentanément absent

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à recruter dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 22 août 2024 au 31 décembre 2024

Mission : L'agent sera affecté, sur les multi accueils Libellules et Papillons ; intervenant directement auprès des enfants en qualité d'Aide Auxiliaire de Puériculture volante.

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade d'agent social à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 331.97€ brut (groupe de fonction C2)

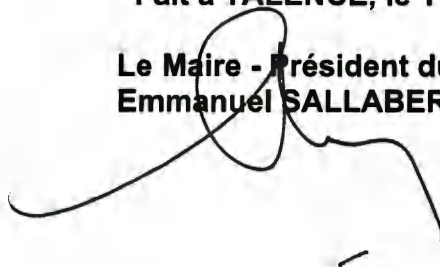
Quotité de travail : temps complet

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Sallaberry', is written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the top.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE. Madame Hélène MICOINE. Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 122
------	--------

OBJET : Service SAD : Prolongation du Recrutement d'un agent social à temps non complet en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 au service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23-1°,
Vu Le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de faire face à un accroissement temporaire d'activité au SAAD,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024

Mission : L'aide à domicile aide les personnes qui ne sont pas indépendantes ou qui sont partiellement dépendantes à satisfaire leurs besoins primaires et à effectuer les activités de la vie quotidienne.

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'agent social, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 303.98€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 192.98€

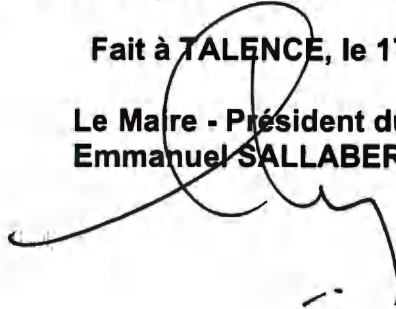
Quotité de travail : temps non complet (80%)

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Sallaberry', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE. Madame Hélène MICOINE. Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 123
------	--------

OBJET : Service SAAD : Recrutement d'un agent social en contrat à durée déterminée à temps complet à compter du 1er septembre 2024 iusqu'au 31 décembre 2024 au service autonomie à Domicile

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service du maintien à domicile,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à recruter un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024

Mission : L'auxiliaire de vie sociale est chargée d'apporter son aide aux personnes fragilisées, dépendantes, ayant des difficultés passagères dues à l'âge, à une maladie, à un handicap ou à des difficultés sociales. Elle les aide au quotidien lors d'un maintien à domicile en apportant une aide à la toilette, à l'habillage et au déshabillage.

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade d'agent social à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 451.97€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 241.22€

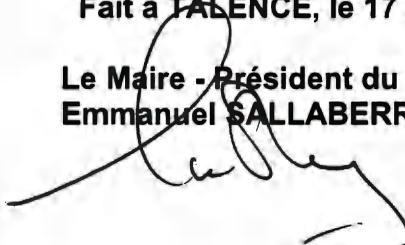
Quotité de travail : temps complet

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Sallaberry', written over the printed name.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE. Madame Hélène MICOINE. Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 124
------	--------

OBJET : Service Autonomie à domicile Prolongation du Recrutement d'un agent social à temps non complet en contrat à durée déterminée du 17 octobre 2024 au 31 décembre 2025

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Considérant qu'en vertu de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au SAAD,

Le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1° : Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un Agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 17 octobre 2024 au 31 décembre 2025

Missions : L'auxiliaire de vie sociale est chargée d'apporter son aide aux personnes fragilisées, dépendantes, ayant des difficultés passagères dues à l'âge, à une maladie, à un handicap ou à des difficultés sociales. Elle les aide au quotidien lors d'un maintien à domicile en apportant une aide à la toilette, à l'habillement et au déshabillage.

Quotité de travail : Temps non complet :80%

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon d'agent social, est calculée de la façon suivante au prorata du temps de travail :

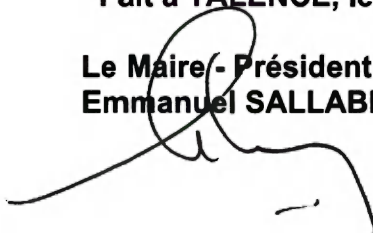
- Traitement indiciaire en référence au grade d'agent social à l'IM 366 (IB 367)
- Indemnité de complément de traitement indiciaire de 192.98€
- IFSE mensuelle de 361.58€ brut (groupe de fonction C2)

ARTICLE 2° : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE. Madame Hélène MICOINE. Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 125
------	--------

OBJET : Service SAD : Recrutement d'un agent social en contrat à durée déterminée à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025 au service autonomie à Domicile.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23-1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service du maintien à domicile,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à recruter un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025

Mission : L'auxiliaire de vie sociale est chargée d'apporter son aide aux personnes fragilisées, dépendantes, ayant des difficultés passagères dues à l'âge, à une maladie, à un handicap ou à des difficultés sociales. Elle les aide au quotidien lors d'un maintien à domicile en apportant une aide à la toilette, à l'habillage et au déshabillage.

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade d'agent social à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 361.58€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 192.98€

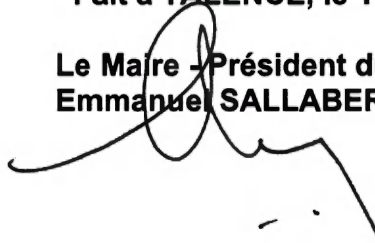
Quotité de travail : temps non complet 80%

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

**Le Maire -Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE. Madame Hélène MICOINE. Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 126
------	--------

OBJET : Convention VIVRE AVEC

Considérant la volonté du CCAS de favoriser le logement des jeunes sur sa commune, tout en luttant contre l'isolement des seniors, et en développant les liens intergénérationnels à travers le dispositif de la Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire (CIS).

Considérant le portage du dispositif de Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire (CIS) par l'association Vivre Avec, qui développe la CIS depuis 2004 en Gironde.

Considérant l'opportunité de formaliser un partenariat entre le CCAS de Talence et l'association via une convention de partenariat pour développer la Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire à Talence

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver la signature de la convention

Le conseil d'administration décide :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

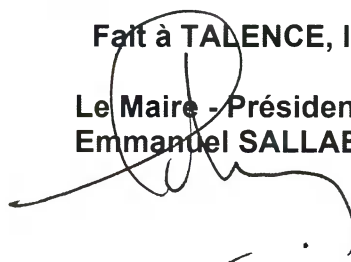
ARTICLE 2 : La présente convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, et pourra être renouvelée par tacite reconduction deux fois.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 65133

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE. Madame Hélène MICOINE. Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 127
------	--------

OBJET : Convention SOLIDARITE SENIORS

Vu la loi du 10 mars 2010, permettant le Service civique des jeunes de 16 à 25 ans.

Vu l'expertise de l'association Solidarité Seniors dans le domaine de l'accompagnement des jeunes services civiques auprès des populations âgées,

Vu la nécessité de lutter contre l'isolement des personnes âgées sur le territoire et l'engagement du CCAS en partenariat avec le SAAD, les résidences autonomes et les médiathèques de la ville.

Le conseil d'administration décide :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président-Maire du CCAS à signer ladite convention avec Solidarité seniors.

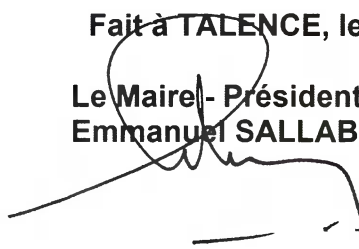
Article 2 : Une convention tripartite sera établie pour chaque mise à disposition d'un jeune volontaire précisant la durée de la mission, les horaires et les lieux de missions.

Article 3 : Un versement de la prestation de subsistance, prévu dans le cadre de l'engagement des services civiques (fixées à ce jour à 113,13€) sera versé mensuellement à chaque jeune volontaire.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

**Le Maire- Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE. Madame Hélène MICOINE. Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 128
------	--------

OBJET : Fermeture de la crèche familiale et des crèches collectives municipales – 2025

Depuis le 1^{er} Contrat Enfance Jeunesse signé en 2007 , il est acté que les crèches collectives ouvrent entre 224 et 226 jours par an et entre 229 et 232 jours par an pour la crèche familiale L'Arbre enchanté

Afin d'avoir **une gestion optimum des congés du personnel des crèches collectives ainsi que** pour la crèche familiale (éviter d'avoir des assistantes maternelles en activité sans enfant et sans demande de remplacement) ;

Afin d'assurer un taux d'occupation financier satisfaisant, de répondre **aux besoins différenciés des familles** selon les secteurs de la ville les règlements de fonctionnement des crèches, validés en conseil d'administration du CCAS en date du 11 juillet 2022 des 4 juin et 17 septembre 2024 , prévoient que l'Éléphant bleu L'Ilot des enfants, Papillons et Libellules et la crèche familiale ferment 5 semaines dans l'année

Considérant la délibération du CA du CCAS du 4 juin 2024 adoptant la fermeture de 3 journées par an et par établissement pour l'organisation de journées pédagogiques puisqu'elles sont financées par la CNAF.

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF de la Gironde et la Ville de Tulence prend en considération le nombre de jours d'ouverture des structures petite enfance municipales lors de la liquidation du Bonus Territoire ;

Il est proposé :

Article 1 : d'adopter le calendrier des fermetures des 5 établissements d'accueil du jeune enfant municipaux pour l'année 2025 comme suit :

En tenant compte des données suivantes :

9 Jours fériés
 2 Jours complémentaires
 3 Journées pédagogiques (les dates pour les 2^{èmes} et 3^{èmes} journées restent à déterminer)
 19 jours de fermetures

Jour de l'an	Mercredi 1 ^{er} janvier
Journée Pédagogique	Date à déterminer entre janvier et juillet
Pâques	Lundi 21 avril
Crèches collectives Libellules, Papillons et Ilot des enfants	Du mardi 22 avril matin au vendredi 25 avril au soir
Fête du travail	Jeudi 1 ^{er} mai
Fête de la victoire	Jeudi 8 mai
Ascension	Jeudi 29 mai
Pont	Vendredi 30 mai
Pentecôte	Lundi 9 juin
Fête nationale	Lundi 14 juillet
Crèche collective Éléphant Bleu et Crèche familiale Fermeture et Journée Pédagogique	Du lundi 28 juillet matin au lundi 25 août soir. Réouverture le mardi 26 août
Crèches Libellules Papillons Ilot des enfants Fermeture et Journée Pédagogique	Du lundi 4 août au lundi 25 août soir. Réouverture le mardi 26 août ;
Journée Pédagogique	Date à déterminer entre novembre et décembre
Pont	Lundi 10 novembre
Armistice	Mardi 11 novembre
Fermeture de Noel : (Jeudi 25 décembre : férié)	Du mercredi 24/12 au soir au vendredi lundi 5 janvier 2026 matin

En 2025, les crèches fonctionneront :


- 223 jours pour la crèche collectives Éléphant bleu et la crèche familiale L'Arbre enchanté.
- 224 jours pour les crèches collectives Ilot des enfants, Papillons et Libellules ;

Article 3 : d'en informer les parents par voie d'affichage dans les crèches ainsi que par mail afin qu'elles organisent leurs congés.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
 Emmanuel SALLABERRY**



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE. Madame Hélène MICOINE. Madame Delphine LAPORTE

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 129
------	--------

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale L'arbre enchanté – Augmentation du nombre de jours de fermeture

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R123-21 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la décision n°29/2023 en date du 19 juin 2023 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ;

Vu la délibération du Conseil municipal °8/2023 en date du 18 septembre 2023 m'autorisant à prolonger l'avenant à la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2019 – 2022 (CTG) pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 4/2024 en date du 11 mars 2024 portant sur l'intention de la ville de signer la CTG 2024 - 2027 ;

Vu la délibération du CCAS n° 76/2024 en date du 4 juin 2024 relative à la modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale L'Arbre enchanté ;

Considérant que l'effectif des enfants accueillis l'été chez les assistantes maternelles en activité était d' 1 en moyenne par assistante maternelle

Considérant l'obligation de d'optimiser les ressources humaines et avoir une gestion raisonnée du service ;

Il est proposé aux Membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Article 1 : De modifier l'agrément de la crèche familiale L'arbre enchanté en augmentant le nombre de semaines de fermetures l'été en le portant à 4 au lieu de 3 ;

Article 2 : De faire appliquer cette modification à compter du 1er octobre 2024.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 septembre 2024

**Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Sallaberry', written over the printed name.

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

Le 17 du mois de septembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 12 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

PRESENTS :

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Madame Delphine LAPORTE
- Monsieur Frédéric DUMON
- **EXCUSES :** Madame Isabel MADRID; Monsieur Charley GIRON ;Monsieur Christian PARAGOT ; Monsieur Patrick SALLETTE Madame Hélène MICOINE Madame Josiane DESGUERS

Nomenclature : 8.2. Aide sociale

2024	N° 130
------	--------

OBJET : CLAJ PRADO – Subvention 2024

Vu la demande de subvention 2023 de 5 000 € du Comité Local du Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) service de l'Association laïque du Prado au titre des permanences Accueil, Information, Orientation (AIO)

Considérant que depuis l'année 2010, le CCAS de Tulence verse une subvention au titre du CLLAJ,

Considérant que le CCAS entretient des liens partenariaux avec le PRADO dont le CLLAJ,

Au vu du bilan 2022 du CLLAJ auprès des jeunes talençais,

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration propose de verser une subvention de **3 000 €** pour l'exercice 2024 et de signer la convention 2024.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574

ARTICLE 2 : Les Membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté par : 9
VOIX POUR : 9
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 9 juillet 2024

Le Maire - Président du C.C.A.S.,
Emmanuel SALLABERRY

